

Séance du 6 novembre 2024

~~~~~

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Migron sous la présidence de Monsieur Alain POTTIER, Président ; d'après les convocations en date du 29 octobre 2024.

## Présents :

Délégués de Migron : Mme Agnès POTTIER, MM. Alain POTTIER et Éric BUINIER.

Délégués du Seure : Mme CHURLAUD Sylvie, MM. CHASSERIEAU Philippe et Patrick ROUDIER.

Délégués de Villars les Bois : MM. FAYS Dominique et CHALIFOUR Robert.

Absent excusé : M. Fabrice BARUSSEAU

Agnès POTTIER a été nommée secrétaire de la séance.

## ===== **Ordre du Jour** =====

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024
- Matériel
- Travaux en commun
- Transfert de tracteurs tondeurs KUBOTA aux communes de Migron, Villars les Bois et Le Seure
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17
- Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG 17
- Questions diverses

=====

## **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

## **2- Matériel**

### **a) Goudronneuse**

Comme le matériel était « réparé », une bouille prévue à Villars les Bois a pu être réalisée le 24 octobre 2024, mais pas la deuxième en raison du même dysfonctionnement de pression d'air. Le matériel est de retour chez THOUARD pour le problème des fuites d'air non résolu. Les factures de 367.03 € TTC et 1242 € TTC sont suspendues.

Le devis de 1632 € de THOUARD sur le remplacement du groupe électrovannes + les vérins extérieurs sont refusés. Le SIVOM fera appel au remplaçant de M. Pelletant.

### **b) Tracteurs :**

En broyant le 22 octobre à Villars les Bois, un fil de fer dissimulé dans un fossé a été projeté et a explosé la vitre de la porte droite du Lamborghini. Son remplacement a coûté 1064.71 € TTC. Le sinistre a été déclaré à l'assurance GROUPAMA.

À ce propos, Monsieur le Président manifeste son mécontentement car il n'a été informé du dommage qu'une semaine après et conteste le remplacement de la vitre brisée par une autre au lieu d'un plexiglas moins fragile.

Patrick ROUDIER rajoute que ce n'est pas à l'agent de se déplacer et commander une pièce de ce prix-là, mais au Président ou vice-président.

### **c) Broyeurs SMA**

Le SMA1 a une nouvelle boule d'azote. Un devis de 411 € TTC a été signé pour changer le vérin cassé lors d'un broyage sur Villars les Bois.

Patrick ROUDIER explique qu'en broyant, il faut respecter le bon sens de maintien et de rotation du matériel et ne pas tendre le bras en reculant.

Sylvie CHURLAUD souligne la nécessité de répéter ces consignes aux agents lors de l'évaluation en novembre prochain et suggère de les sanctionner s'ils persistent dans la mauvaise utilisation du matériel. Elle ne souhaite pas que l'agent concerné touche 100% de sa prime de fin d'année.

Philippe CHASSERIEAU trouverait judicieux de refaire une note de service pour l'utilisation du SMA et obliger les agents à la relire.

### **3- Travaux en commun**

- Sur Villars les Bois : il reste au moins 6 jours de broyage
- Sur Migron : il reste également 6 jours de broyage.
- Sur le Seure : une bouille restera à effectuer à 2 agents quand la goudronneuse sera réparée définitivement.

### **4- Transfert de tracteurs tondeurs KUBOTA aux communes de Migron, Villars les Bois et Le Seure :**

Monsieur le Président expose:

Le SIVOM Migron-Villars les Bois-Le Seure a jusqu'à ce jour financé les tracteurs-tondeurs des 3 communes.

Considérant que les matériels de marque KUBOTA –Modèle GR 2120-d'une valeur unitaire de 8 724 € achetés en 2015 ont une utilisation propre et exclusive à chaque commune, Monsieur le Président propose de les transférer dans le patrimoine des trois communes et de les céder sans transfert de fonds:

- 1 tracteur-tondeur KUBOTA à la commune de Migron
- 1 tracteur-tondeur KUBOTA à la commune de Villars les Bois
- 1 tracteur-tondeur KUBOTA à la commune de Le Seure

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité le transfert des tracteurs-tondeurs KUBOTA aux communes de Migron, Villars les Bois et Le Seure –et ceci- sans transfert de fonds.

### **5- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion 17**

#### **Le Président rappelle:**

La collectivité a, par délibération du 7 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents;

### **Le Président expose:**

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant;

En cas d'adhésion au contrat groupe, la collectivité sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC;

### **Le Comité syndical:**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS;

Vu l'exposé du Président;

Considérant:

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire;

Ce contrat doit être soumis au code de la commande publique.

## **APPROUVE**

Les taux et prestations négociés pour le SIVOM Migron-Villars les Bois-Le Seure par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

## **DÉCIDE**

### **1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir;**

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat: 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

### **Taux et prise en charge de l'assureur:**

| <b>Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| <b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                       |
| DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT | <b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b> |
| Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>7,09 %</b>                                         |

| <b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</b>                                             |                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE:                                                                                    | <b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b><br><br><b>1,01 %</b> |
| ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE |                                                                            |
| Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire                                                                 |                                                                            |

2. **D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe d'assurance**, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
3. **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion** et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion;

**À 6 voix POUR**  
**2 abstentions (Sylvie CHURLAUD et Philippe CHASSERIEAU)**

#### **PREND ACTE**

Les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés;

Cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

### **6- Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime**

#### **Le Président expose :**

Conformément aux articles L. 452-40 et suivants du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

<sup>(1)</sup> Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.  
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

**Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Comité Syndical**

**DÉCIDE,**

**à l'unanimité,**

- d'adhérer à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.
- d'autoriser M. Alain POTTIER, Président, à signer la convention annexée à la présente délibération.

## **5- Questions diverses**

Monsieur le Président informe le comité sur :

- **La formation des agents :**

Jean-Paul est inscrit au stage recyclage du CACES R482 (Engins de chantier) Catégorie C1 (tractopelle) les 5 et 6 décembre 2024 à Contrôle Levage sur le site de Sainte Gemme.

Pour l'actualisation de l'habilitation SST de Florian, Thomas, Jean-Paul et Sophie, le CFPI de Rochefort demande si le SIVOM accepte la présence d'agents extérieurs à la collectivité pour compléter la session sur Migron actée au mercredi 29 janvier 2025 (pour rappel 400 € HT la session de 4 à 10 participants). Il se charge d'en parler à l'Agglo de Saintes pour compléter les effectifs du stage et fixera le tarif de la formation au prorata du nombre de participants, soit 40 € HT par agent. La réponse est OUI à l'unanimité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'emploi de secrétaire de mairie pour les adjoints administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe est requalifié en « secrétaire général de mairie » ; Sara FONTAINE et Stéphanie CHAGNAUD sont concernées par cette réforme.

Cependant, à la lecture du courrier de Madame PASCHAL des instances paritaires du CDG 17 « les statuts du SIVOM de Migron – Le Seure -Villars Les Bois ne prévoient la mise à disposition de secrétaires de mairie que depuis juillet 2024, ce qui ne permet malheureusement pas le dépôt d'un dossier de promotion interne pour l'accès au grade de rédacteur au titre du plan de requalification (promotion interne rédacteur – secrétaire de mairie). En effet, la condition d'ancienneté dans les fonctions de secrétaire de mairie ne pourra être considérée comme remplie. »

De plus, Sara et Stéphanie n'ont pu déposer un dossier de promotion interne car les LDG ne sont pas arrêtées pour 2024. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce sera chose faite et elles pourront ainsi renouveler leur demande.

- **Les entretiens individuels des agents :**

Monsieur le Président propose de convoquer les agents techniques **jeudi 21 novembre 2024** à l'heure et dans l'ordre suivant :

- 14 h : Jean-Paul MICHAUD
- 14 h 45 : Florian LÉGER
- 15 h 30 : David BESSON
- 16 h 15 : Thomas CASSES
- 17 h : Sophie ÉMILE

Les maires de Migron, Le Seure et Villars les Bois recevront en entretien les agents administratifs et les femmes de ménage dans leur commune respective.

L'engagement professionnel et la manière de servir peuvent donner lieu à l'attribution du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui-pour rappel-ne peut dépasser 10% du montant brut annuel et individuel de l'IFSE.

En 2023, une nouvelle grille de notation a tenu compte de ce nouveau mode de calcul. Elle sera reprise cette année encore.

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Moins de 30 points     | Pas de CIA   |
| Entre 30 et 49 points  | 7% de l'IFSE |
| Entre 50 et 69 points  | 8%           |
| Entre 70 et 85 points  | 9%           |
| Entre 86 et 100 points | 10%          |

- **Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)**

Mercredi 2 octobre, un groupe de travail composé de Sylvie CHURLAUD, Agnès POTTIER, Dominique FAYS et Alain POTTIER a procédé à la mairie de Migron à la rédaction des LDG et envoi au CST qui se réunit le 26 novembre 2024. Après l'avis du CST, la collectivité pourra délibérer et arrêter ces Lignes Directrices de Gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Patrick ROUDIER réitère sa déception au vu des casses du matériel en cette fin d'année.

Dominique FAYS souhaite établir le planning de la pose des décorations de Noël :

- 9 et 10 décembre : Migron (David et Florian)
- 11 décembre au matin : Le Seure (Jean-Paul et Thomas)
- 11 décembre après-midi : Villars les Bois (Thomas et Jean-Paul)

Sylvie CHURLAUD aimerait lire en réunion du comité de décembre la liste des dépenses d'entretien du matériel et des achats de GNR par les communes en 2024.

Philippe CHASSERIEAU demande à vérifier si la notice d'utilisation des SMA est bien présente dans les ateliers des 3 communes et suggère de « briefer » les agents juste avant la saison des broyages.

Le prochain comité syndical est prévu jeudi 5 décembre 2024  
à 19 heures à la mairie de Villars les Bois.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20 h 45 et ont signé au registre les membres présents.*

Le Président,  
Alain POTTIER

Le secrétaire,  
Agnès POTTIER

Les Membres du comité syndical,

Sylvie CHURLAUD

Dominique FAYS

Robert CHALIFOUR

Éric BUINIER

Patrick ROUDIER

Philippe CHASSERIEAU